

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

<b>Nombre de délégués</b>	<b>Etaient présents :</b>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin Charleval Mme Hequet, M. Emo, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Mutel, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Levieux, Romilly-sur-Andelle Mmes Langlet, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Bonneau, Vandrimare M. Bézirard, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 34	
Votants : 42	
Date de convocation : Le : 26 septembre 2025	Absents : Mmes Damois, Marteau, M. Gavelle, Excusés : MM. Calais, Defrance, Houssaye.

Pouvoirs : M. Halot à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Emo, M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Moëns, Mme Grouchy à Mme Doinel, Mme Julien à Mme Simon, M. Blavette à M. Bonneau, M. Dechoz à M. Bézirard.

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 juin 2025.

#### I) Administration générale



1. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales « voirie » et « cycle de l'eau » ;
2. Désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure ;
3. Retrait de deux communes membres du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle : approbation ;
4. Marché public relatif aux assurances de la Communauté de communes : autorisation de signature.

**II) Finances et affaires générales**

1. Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « office de tourisme » : autorisation ;
2. Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « aide à domicile » : autorisation ;
3. Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « SPANC » : autorisation ;
4. Versements de subventions des budgets annexes vers le budget principal : autorisation ;
5. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal : approbation ;
6. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC » : approbation ;
7. Modification des attributions de compensation liées au transfert de compétence PLUi : approbation.

**III) Voirie**

1. Programmation des travaux de voirie 2025 : conventions de fonds de concours avec les communes de Rosay-sur-Lieure et de Touffreville.

**IV) Tourisme et culture**

1. Tourisme : fixation des tarifs des produits vendus par l'Office de tourisme Lyons Andelle applicables à compter du 10 octobre 2025 ;
2. Tourisme : instauration de la gratuité des visites organisées par l'Office de tourisme Lyons Andelle à destination des écoles du territoire.

**V) Aménagement du territoire et du cadre de vie**

1. Urbanisme : annulation de la délibération n°109/2025 du 12 juin 2025 déléguant le droit de préemption urbain concernant le bien situé sur la parcelle AD n°240 à Lyons-la-Forêt au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

**VI) Environnement, développement durable et mobilités**

1. Développement durable : avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2023-2028 : autorisation de signature ;
2. Mobilité : avenant n°1 à la convention de mise en place d'un transport solidaire sur le territoire Lyons Andelle : autorisation de signature.

**VII) Action sociale et santé**

1. Convention de partenariat dans le cadre du projet « Millésime » en vue de l'acquisition d'un logiciel métier pour les services à la personne de la Communauté de communes avec le CCAS d'Evreux : autorisation de signature.

**VIII) Politique associative et sportive & communication**

1. Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : attribution des subventions « coups de pouce » et « coups de cœur ».

- I) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire
  - II) Informations diverses.
- 

### Ouverture de séance

Monsieur le Président ouvre la séance :

« Mesdames et Messieurs,

*Je vous retrouve ce soir pour cette nouvelle réunion du conseil communautaire après la trêve estivale.*

*Comme vous avez pu le constater à la lecture de l'ordre du jour, nous avons un certain nombre de sujets à traiter lors de notre réunion.*

*Des sujets techniques comme pour les finances où nous serons amenés à prendre des délibérations pour confirmer les mouvements inter budgétaires prévus aux budgets primitifs tels que voté en avril dernier ainsi que la fixation de tarifs des produits vendus par l'Office de tourisme.*

*Nous aurons aussi à nous prononcer sur la sortie des communes de Pîtres et d'Amfreville-sous-les-Monts du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases (S.M.G.G) et sur la modification des attributions de compensation liée au transfert de la compétence PLUi dans le prolongement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.*

*Nous devrons également délibérer sur la modification de nos conventions de partenariat avec Soliha pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et celle avec Atchoum pour le transport solidaire.*

*Avant de débuter cette nouvelle séance, je souhaite que nous observions une minute de silence à la mémoire de Monsieur Alain DULONDEL, élu communautaire décédé le 18 juin dernier.*

*Délégué communautaire depuis 2017, Alain était assidu à nos réunions.*

*Président du SIA (Syndicat d'Assainissement Romilly-sur-Andelle/Pont-Saint-Pierre/Douville), il aura aussi largement contribué au transfert de la compétence assainissement collectif à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans de bonnes conditions.*

*J'ai une pensée particulière ce soir pour sa femme et ses enfants.*

*Merci à vous. ».*

Le conseil communautaire observe une minute de silence.

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : M. Godebout est désigné par le conseil communautaire.

### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 juin 2025 :

Monsieur Collette souhaite faire procéder à la rectification du procès-verbal.

M. Houy, délégué suppléant représentant la commune de Bacqueville, était présent lors du conseil communautaire du 12 juin 2025 et non M. Collette comme indiqué dans le procès-verbal.

Monsieur le Président prend bonne note de cette information. Le procès-verbal sera rectifié dans ce sens.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal aux votes. Il est adopté à l'unanimité.

I) **Administration générale**

**1. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales « voirie » et « cycle de l'eau »**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales « voirie » et « cycle de l'eau ».

Monsieur le Président précise qu'à la suite du décès de Monsieur Alain DULONDEL, adjoint de la commune de Romilly-sur-Andelle, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouvel élu municipal appelé à siéger au sein des commissions « voirie » et « cycle de l'eau ».

Sur proposition de la commune de Romilly-sur-Andelle en date du 30 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne, pour la commune de Romilly-sur-Andelle, Monsieur David LEMENAGER, pour siéger au sein des commissions thématiques « voirie » et « cycle de l'eau ».

**2. Désignation d'un délégué titulaire appelé à siéger au Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure**

Monsieur le Président rappelle que, par délibérations du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 et du 15 décembre 2022, il a été procédé à la désignation des représentants appelés à siéger au Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du département de l'Eure (SYGOM).

Monsieur le Président précise que, depuis le 20 février 2020, l'intercommunalité Lyons Andelle est représentée au SYGOM par six délégués titulaires et six délégués suppléants.

Monsieur le Président ajoute que, suite au décès de Monsieur Alain DULONDEL, il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de délégué titulaire.

Monsieur le Président précise que le délégué qui sera élu ce soir siégera au SYGOM quelques mois jusqu'au renouvellement des instances municipales et communautaires prévues en mars et avril 2026.

Monsieur le Président demande s'il y a un candidat pour siéger au sein du SYGOM.

Monsieur Xavier Chivot se porte candidat.

Monsieur le Président propose aux élus communautaires de procéder à un vote à la main levée puisqu'il n'y a qu'un seul élu candidat.

Ne constatant aucune opposition, il est proposé à la désignation à la main levée.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne Monsieur Xavier Chivot comme nouveau délégué titulaire pour siéger au sein du SYGOM.

**3. Retrait de deux communes membres du Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (SMGG) : approbation**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte de Gestion des Gymnases et équipements sportifs annexes aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle (SMGG) compte actuellement trois membres : la Communauté de communes Lyons Andelle ainsi que les communes d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres.

Monsieur le Président ajoute que le SMGG est en charge de la gestion des deux gymnases utilisés par les collégiens des deux collèges présents sur le territoire.

Monsieur le Président explique que l'équipement existant sur la commune de Fleury-sur-Andelle est aujourd'hui vieillissant et n'est plus adapté à la pratique du sport à la fois pour les élèves qui le fréquentent et les associations sportives qui l'utilisent.

Monsieur le Président précise qu'un projet d'extension et de rénovation de ce gymnase est porté par le SMGG depuis plusieurs mois maintenant ; projet qui a déjà reçu le soutien de l'Etat à travers le fonds vert (689 417 €), de la Région Normandie (708 000 €) et du Département (800 000 €) dans le cadre du contrat de territoire signé pour la période 2023-2027.

Monsieur le Président ajoute que ce projet d'extension et de rénovation thermique est estimé à plus de 5 millions d'euros et pourrait également bénéficier de subventions de l'Etat via la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Président explique que, présenté pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, ce dossier n'a pas obtenu de subvention au titre de la DETR en 2025.

Monsieur le Président informe que, lors d'échanges avec la Sous-Préfecture et la Préfecture, il a été proposé au Président du SMGG un droit de priorité en vue de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR en 2026 si le syndicat était dissous au profit de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Monsieur le Président précise que ces échanges ne sont pas nouveaux puisqu'en 2016, des premières discussions avaient été engagées avec la Préfecture pour rationaliser le nombre de structures syndicales présentes sur les territoires et dont le périmètre couvrait totalement celui des intercommunalités.

Monsieur le Président ajoute que le SMGG est le seul syndicat encore existant sur le territoire Lyons Andelle dont le périmètre de compétence couvre totalement celui de la Communauté de communes et auquel viennent s'ajouter deux communes extérieures : Amfreville-sous-les-Monts et Pîtres.

Monsieur le Président explique que souhaitant voir ce projet d'extension aboutir et bénéficier de subventions les plus élevées possibles, le Président du SMGG a engagé les démarches administratives en vue de la dissolution dudit syndicat au 31 décembre prochain.

Monsieur le Président précise que les communes d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres ont délibéré chacune dans leur conseil municipal respectif pour demander leur sortie du SMGG.

Monsieur le Président ajoute que, par délibération de son comité syndical en date du 25 septembre dernier, le SMGG s'est prononcé favorablement sur la sortie de ces deux membres.

Monsieur le Président précise que le SMGG disposant dès lors d'un périmètre identique à celui de la Communauté de communes, il sera dissous de plein droit au 31 décembre 2025. Monsieur le Président précise que cette dissolution sera constatée par arrêté préfectoral dans les semaines à venir.

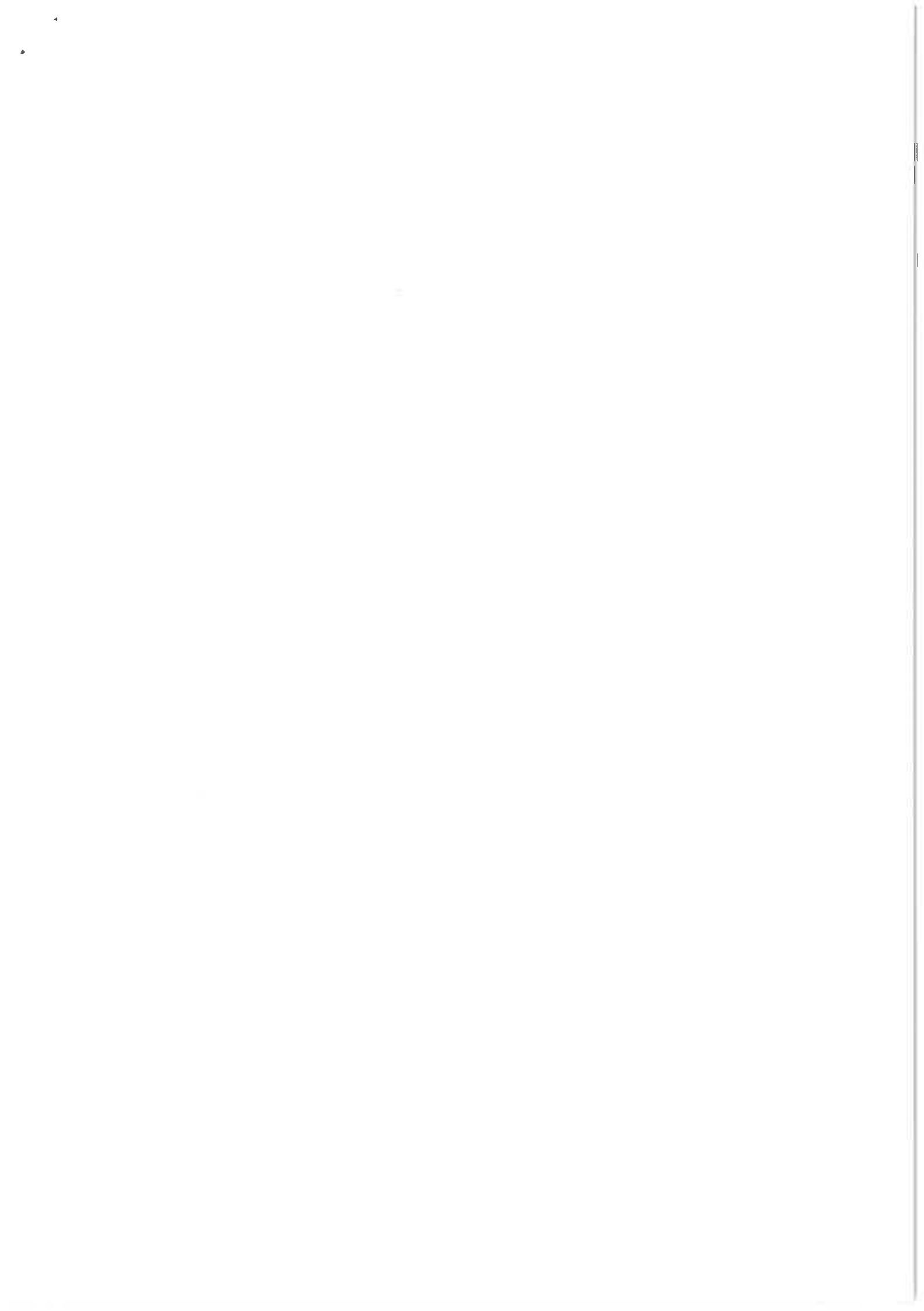
Monsieur le Président ajoute que depuis 2022, un travail étroit existe entre les services de la Communauté de communes et ceux du SMGG pour la gestion des ressources humaines (2 ETP), la gestion administrative et financière du syndicat qui a été confiée par voie de convention aux services communautaires.

Monsieur le Président précise qu'en droit, il est nécessaire que le conseil communautaire se prononce sur la demande de sortie des communes d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres.

Monsieur le Président tient à saluer le travail engagé par le Président du SMGG, Lionel Bézirard, depuis son élection à la tête du syndicat en 2020.

Monsieur le Président précise qu'il compte également sur lui pour assurer un nécessaire relais avec les services communautaires et permettre une intégration facilitée des deux agents employés par le syndicat et une continuité des missions sur les deux gymnases attachés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et Romilly-sur-Andelle.





Monsieur le Président précise que, par courrier en date du 19 septembre 2025, le Préfet de l'Eure, Charles Guisti, a confirmé regarder avec attention la demande de DETR présentée par la Communauté de communes en 2026 pour la réhabilitation du gymnase du collège de Fleury-sur-Andelle.

Monsieur Moëns demande si les communes membres de la Communauté de communes doivent délibérer sur le retrait des communes d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres ainsi que sur la dissolution du SMGG.

Monsieur le Président répond que les communes n'ont pas à délibérer sur ce sujet puisque c'est l'intercommunalité qui est aujourd'hui membre du syndicat.

Monsieur le Président précise que cette dissolution sera constatée par arrêté préfectoral dans les prochaines semaines.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 29 septembre 2025 ;  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le retrait des communes d'Amfreville-sous-les-Monts et de Pîtres du Syndicat Mixte pour la gestion des gymnases annexés aux collèges de Fleury-sur-Andelle et de Romilly-sur-Andelle ;
- constate la dissolution du SMGG au 31 décembre 2025 ;
- autorise le Président à signer tous documents y afférent.

#### **4. Marché public relatif aux assurances de la Communauté de communes : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché public relatif aux assurances de la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que ce marché arrivera à échéance le 31 décembre prochain. Il ajoute qu'une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée le 1<sup>er</sup> août dernier.

Monsieur le Président explique que, conformément au code de la commande publique, le marché sera allotи en six lots détaillés comme suit :

- Lot n°1 : Dommages aux biens ;
- Lot n°2 : Responsabilité civile ;
- Lot n°3 : Véhicules à moteur ;
- Lot n°4 : Protection juridique ;
- Lot n°5 : Protection fonctionnelle ;
- Lot n°6 : Prestations statutaires.

Monsieur le Président précise que le montant estimatif des cotisations pour une année est de 218 500 €.

Monsieur le Président explique qu'afin de ne pas retarder le démarrage des prestations prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché avec le ou les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Monsieur le Président ajoute que la commission d'appel d'offres se réunira en amont de la signature de ce marché pour étudier les offres des compagnies d'assurance et attribuer un ou plusieurs lots à un ou plusieurs prestataires.

Monsieur le Président rappelle que, ces dernières années, le marché des assurances des collectivités est un secteur en très fortes tensions liées aux événements climatiques récurrents et aux dégâts qu'ils causent ainsi qu'aux émeutes de 2023.

Monsieur le Président ajoute que l'intercommunalité attend le retour des offres courant de semaine prochaine pour notamment voir si tous les risques (véhicule, dommages aux biens...) pourront être couverts au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Monsieur le Président précise qu'à défaut, il faudra relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence très rapidement.

Monsieur Moëns demande le montant des cotisations d'assurance pour l'année 2025.

Monsieur le Président indique que, pour l'année 2025, le coût des cotisations d'assurance s'élevait à environ 160 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer le marché public relatif aux assurances de la Communauté de communes.

## **II) Finances et affaires générales**

### **1. Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « office de tourisme » : autorisation**

Monsieur Baldari explique que le financement de la compétence tourisme nécessite le versement annuel d'une subvention de fonctionnement inscrite au budget principal vers le budget annexe « office de tourisme ». Monsieur Baldari précise qu'en 2025, cette subvention inscrite au budget s'élève à 235 494,39 €.

Monsieur Baldari ajoute qu'afin d'améliorer la qualité des comptes des collectivités, il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de cette subvention.

Monsieur Baldari précise que les versements seront établis au fur et à mesure en fonction des actions mises en place et du besoin de financement du budget annexe « office de tourisme ».

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise par délibération le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « office de tourisme » à hauteur de 235 494,39 € pour l'année 2025.

### **2. Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « aide à domicile » : autorisation**

Monsieur Baldari explique que le financement de la compétence de maintien à domicile des personnes dépendantes nécessite le versement annuel d'une subvention de fonctionnement inscrite au budget principal vers le budget annexe « aide à domicile ». Monsieur Baldari précise qu'en 2025, cette subvention inscrite au budget principal s'élève à 352 744,40 €.

Monsieur Baldari ajoute qu'afin d'améliorer la qualité des comptes des collectivités, il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de cette subvention. Monsieur Baldari précise que la participation financière au coût de ce service sera versée en une seule fois.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise par délibération le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « aide à domicile » à hauteur de 352 744,40 € pour 2025 dans les conditions ci-dessus définies.

### **3. Versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « SPANC » : autorisation**

Monsieur Baldari rappelle que le financement de la compétence assainissement non collectif nécessite le versement annuel d'une subvention de fonctionnement inscrite au budget principal vers le budget annexe « SPANC ». Monsieur Baldari précise qu'en 2025, cette subvention inscrite au budget s'élève à 97 889,34 €.

Monsieur Baldari ajoute qu'afin d'améliorer la qualité des comptes des collectivités, il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de cette subvention.



Monsieur Baldari précise que les versements seront établis au fur et à mesure en fonction du besoin de financement de ce budget annexe.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise par délibération le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe « SPANC » à hauteur de 97 889,34 € pour l'année 2025.

#### **4. Versement de subventions des budgets annexes vers le budget principal : autorisation**

Monsieur Baldari rappelle qu'il est désormais nécessaire de formaliser par délibération le versement de subventions entre les différents budgets d'une même entité et cela afin d'améliorer la qualité des comptes des collectivités.

Monsieur Baldari ajoute que différentes subventions ont été inscrites au budget primitif 2025 et permettent notamment de valoriser :

- L'utilisation des locaux dont les charges sont imputées sur le budget principal et nécessitent d'être répercutées sur les budgets annexes ;
- L'encadrement des services et l'intervention des services fonctionnels (notamment ressources humaines et finances) imputés sur le budget principal au chapitre 012 ;
- Les charges financières d'emprunt supportées par le budget principal et qui concernent une opération retracée dans un budget annexe.

Monsieur Baldari précise que, pour 2025, les subventions concernées sont les suivantes :

Budgets annexes	Comptes	Objets	Montants
	6287	Frais de structure locaux	6 000,00 €
Aide à domicile	64788	Frais de structure encadrement	22 000,00 €
SPANC	6288	Frais de structure encadrement	34 000,00 €
Office de tourisme	62871	Frais de structure encadrement	85 000,00 €
ZAE Bourg-Beaudouin	16878	Remboursement emprunt capital	3 500,00 €
	66111	Remboursement emprunt intérêts	1 000,00 €
ZAE Charleval	16878	Remboursement emprunt capital	7 000,00 €
	66111	Remboursement emprunt intérêts	1 900,00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise par délibération le versement de subventions des budgets annexes vers le budget principal dans les conditions ci-dessus précisées.

#### **5. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal : approbation**

Monsieur Baldari explique qu'une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget principal. Il précise que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre du budget approuvé lors du conseil communautaire du 10 avril 2025.

Monsieur Baldari ajoute que cette modification concerne les travaux de voirie qui ont été imputés sur le compte budgétaire 2317 « Travaux en cours », puis immobilisés sur le compte définitif 2151.

Monsieur Baldari précise qu'il est nécessaire désormais d'utiliser le compte 2315 « *Installations complexes de voirie* ».

Monsieur Baldari explique que cela concerne plusieurs mandats émis sur les exercices 2021, 2022 et 2023 enregistrés au compte 2317. Il précise que ces mandats n'ont pas encore été intégrés au compte définitif 2151. Monsieur Baldari ajoute qu'il convient d'annuler les mandats enregistrés au compte 2317 pour les réimputer sur le compte 2315.

Monsieur Baldari donne lecture des ajustements de crédits ouverts :

Section d'investissement - Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2315	Installations techniques, matériel et outillage industriels	41 398,32 €

Section d'investissement - Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre de la mise à disposition	41 398,32 €

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;  
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget principal telle que présentée ci-dessus.

#### 6. Décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC » : approbation

Monsieur Baldari explique qu'une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe « SPANC ». Il précise que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre de ce budget approuvé lors du conseil communautaire du 10 avril 2025.

Monsieur Baldari ajoute que cette modification concerne l'annulation de deux titres émis en 2017 pour un montant total de 3 657,56 € suite au décès d'un usager.

Monsieur Baldari indique que cette opération doit être enregistrée au compte 673 « *titres annulés sur exercices antérieurs* ». Or, les crédits ouverts au chapitre 67 d'un montant de 2 000 € s'avèrent insuffisants.

Monsieur Baldari ajoute qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits ouverts comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
67	673	Titres annulés	2 600 €

Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	604	Achats d'études, prestations de services	- 2 600 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 23 septembre 2025 ;  
Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- approuve la décision budgétaire modificative n°1 relative au budget annexe « SPANC » telle que présentée ci-dessus.

## **7. Modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi : approbation**

Monsieur Baldari rappelle que le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence « *Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale* » a été transférée des communes vers la Communauté de communes Lyons Andelle.

Monsieur Baldari explique qu'en droit, chaque transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité doit s'accompagner d'un travail d'évaluation des recettes et des dépenses qui figuraient jusqu'alors dans les budgets des communes consacrés à l'exercice de cette même compétence.

Monsieur Baldari ajoute que ce travail est réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétence entre la Communauté de communes et ses communes membres.

Monsieur Baldari précise que ce travail aboutit à la modification des attributions de compensation (AC). Il explique que les AC doivent permettre de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés entre une intercommunalité et ses communes membres.

Monsieur Baldari explique que, pour le transfert de la compétence PLUi, une réunion de la CLECT a eu lieu le 22 septembre dernier.

Monsieur Baldari ajoute qu'après échanges, les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'utilisation de deux critères comme méthode d'évaluation du transfert des charges liées à la prise de compétence PLUi :

- 50 % de la population (chiffre issu des données DGF) ;
- 50 % du potentiel fiscal.

Monsieur Baldari rappelle que ce transfert de charges de la compétence PLUi entraînera donc une modification du montant des attributions de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur Baldari précise que chaque conseil municipal sera amené à se prononcer sur la modification des attributions de compensation dans un délai maximum de 3 mois.

Il ajoute qu'un projet de délibération sera transmis dans les communes à l'issue du conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 22 septembre 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **III) Voirie**

### **1. Programmation des travaux de voirie 2025 : autorisation de signature des conventions de fonds de concours**

Monsieur Baldari rappelle que, dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes réalise deux types de travaux sur voies communales reconnues d'intérêt communautaire : des travaux neufs et des travaux d'entretien.

Monsieur Baldari explique que les travaux d'entretien réalisés sur voies communales sont financés intégralement par la Communauté de communes.

Monsieur Baldari ajoute que, pour les travaux neufs, les communes versent à la Communauté de communes une participation financière à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération via un fonds de concours.

Vu la programmation 2025 des travaux neufs de voirie sur voies communales, Monsieur Baldari explique que deux conventions de fonds de concours doivent être conclues avec les communes de Rosay-sur-Lieure et de Touffreville dans les conditions suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Montant des travaux en € HT</b>	<b>Fonds de concours versé par la commune en € HT</b>
Rosay-sur-Lieure <i>rue des fiefs</i>	10 582,50 €	5 291,25 €
Touffreville <i>rue de l'église</i>	2 475 €	1 237,50 €

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 18 septembre 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer les conventions de fonds de concours au titre de la programmation des travaux neufs de voirie 2025 avec les communes de Rosay-sur-Lieure et de Touffreville.

#### **IV) Tourisme et culture**

##### **1. Tourisme : fixation des tarifs des produits vendus par l'Office de tourisme Lyons Andelle applicables à compter du 10 octobre 2025**

Madame Bachelet explique que, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T, il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des différents services communautaires.

Madame Bachelet propose, dans ce cadre de fixer les tarifs des nouveaux articles en vente à l'Office de tourisme et de modifier les tarifs de certains produits ayant subi une modification de leur prix fournisseur.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 15 septembre 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe les tarifs des produits vendus par l'Office de tourisme à compter du 10 octobre 2025.

##### **2. Tourisme : instauration de la gratuité des visites organisées par l'Office de tourisme Lyons Andelle à destination des écoles du territoire**

Madame Bachelet rappelle que, dans le cadre de sa mission de médiation culturelle et touristique, l'Office de tourisme Lyons Andelle propose régulièrement des visites guidées et animations sur l'ensemble du territoire.

Madame Bachelet propose d'instaurer la gratuité des visites guidées organisées par l'Office de tourisme pour les écoles du territoire en vue de soutenir les projets éducatifs développés en Lyons Andelle.

Madame Bachelet explique que la demande devra être adressée au moins 15 jours avant la date prévue, par courriel ou formulaire dédié auprès de la direction de l'Office de tourisme.

Madame Bachelet précise que la validation de la visite s'effectuera avec l'accord conjoint de la direction de l'Office de tourisme et du service enfance/jeunesse.

Madame Bachelet souligne que la gratuité ne sera acquise qu'après réception d'un courriel de validation par l'Office de tourisme.

Madame Bachelet explique qu'afin d'assurer une gestion rigoureuse des demandes, un registre des demandes sera tenu (date, porteur, nombre de participants, validation) pour garantir la traçabilité.

Madame Bachelet précise qu'un bilan annuel sera présenté à la commission tourisme et culture.

Vu l'avis favorable de la commission tourisme et culture en date du 15 septembre 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- accorde la gratuité des visites organisées par l'Office de tourisme Lyons Andelle pour les écoles du territoire.



*Monsieur le Président précise qu'en l'absence de Philippe HALOT, il rapportera les sujets concernant la délégation « aménagement du territoire et du cadre de vie ».*

**V) Aménagement du territoire et du cadre de vie**

- 1. Urbanisme : Annulation de la délibération n°109/2025 du 12 juin 2025 déléguant le droit de préemption urbain concernant le bien situé sur la parcelle AD n°240 à Lyons-la-Forêt au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 12 juin 2025, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) concernant la parcelle AD n°240 située sur la commune de Lyons-la-Forêt pour un bien emblématique et contribuant à sa notoriété : la maison de Maurice Ravel.

Monsieur le Président ajoute qu'en parallèle de l'exercice du droit de préemption, la commune de Lyons-la-Forêt a confié à l'EPFN la réalisation d'une étude technique et financière pour confirmer la faisabilité de l'opération permettant d'installer au sein de cet ensemble immobilier un pôle patrimonial, touristique et culturel.

Monsieur le Président explique que, suite à la présentation des résultats de l'étude, la commune de Lyons-la-Forêt a décidé de renoncer à ce projet notamment au regard des enjeux financiers entourant la réhabilitation de ce bien.

Monsieur le Président propose d'annuler la délibération prise le 12 juin 2025 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 9 septembre 2025 ;  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- annule la délibération n°109/2025 du 12 juin 2025 déléguant le droit de préemption urbain concernant le bien situé sur la parcelle AD n°240 à Lyons-la-Forêt au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie.

*Monsieur le Président précise qu'en l'absence de Pascal CALAIS, il rapportera les sujets concernant la délégation « environnement, développement durable et mobilités ».*

**VI) Environnement, développement durable et mobilités**

- 1. Développement durable : avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2023-2028 : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire l'a autorisé à signer la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat), le département de l'Eure ainsi que la CAF pour la période 2023-2028.

Monsieur le Président ajoute, par délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire a approuvé le règlement des aides financières versées par la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH 2023-2028.

Monsieur le Président explique que la loi du 22 août 2022 appelée « climat et résilience » a introduit un renforcement majeur de l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique. Monsieur le Président ajoute que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le dispositif « *Mon Accompagnateur Rénov'* » (MAR) est obligatoire pour les projets de rénovation globale et performante.



Monsieur le Président explique que cela a pour effet de modifier les montants d'engagements financiers de la Communauté de communes et les montants de crédits de l'ANAH engagés au titre de la part variable à compter de la deuxième année jusqu'à la cinquième année de l'opération.

Monsieur le Président précise que les modifications nécessitent de signer un nouvel avenant à la convention afin d'intégrer la prestation renforcée « Mon Accompagnateur Rénov' » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, comme l'impose la réglementation.

Monsieur le Président explique cette intégration entraîne une révision à la fois des objectifs quantitatifs des logements et des engagements financiers.

Monsieur le Président ajoute que ces modifications n'ont pas d'incidence sur la participation financière de l'intercommunalité puisque le coût supplémentaire de ce nouveau dispositif est pris en charge intégralement par l'ANAH.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 17 septembre 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la période 2023-2028.

**2. Mobilité : avenant n°1 à la convention de mise en place d'un transport solidaire sur le territoire Lyons Andelle : autorisation de signature**

Le Président rappelle que, par délibération en date du 10 avril 2025, le conseil communautaire l'a autorisé le à signer une convention avec l'association Atchoum pour mettre en place un transport solidaire sur le territoire Lyons Andelle.

Monsieur le Président ajoute qu'Atchoum est une association solidaire reconnue d'utilité sociale qui propose du transport solidaire assuré par des conducteurs volontaires. Il précise que l'association assure la mise en relation des passagers et des conducteurs.

Monsieur le Président explique que la convention initiale prévoyait la fourniture de kit de communication pour accompagner la mise en place de ce nouveau service sur le territoire dont les prix étaient indiqués en € Hors Taxe (HT) car l'association fait appel à un prestataire extérieur pour cette partie.

Monsieur le Président ajoute qu'Atchoum relève du régime des associations et n'est pas soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Monsieur le Président indique qu'elle ne peut facturer celle-ci directement.

Monsieur le Président propose de modifier les prix du kit de communication de 20 % pour compenser l'application de la TVA et ne pas pénaliser financièrement l'association :

KIT DE COMMUNICATION	Unité	Prix avant l'avenant n°1	Prix après l'avenant n°1
Kakémono roll up	U.	46,00 €	55,20 €
Banderole	U.	30,00 €	36,00 €
Flyer 9,9x21 RV particuliers	U.	0,10 €	0,12 €
Affiche A3 particuliers (imprimeur=50mini)	U.	0,27 €	0,32 €
Affiche A4 particuliers (imprimeur=50mini)	U.	0,19 €	0,23 €
Affiche A4 commerçants (imprimeur=50mini)	U.	0,19 €	0,23 €
Lot de 30 carnets de 10 tickets	U.	424,00 €	Idem
Personnalisation des tickets mobilité	F./Cde	120,00 €	Idem

Monsieur le Président explique que les autres dispositions de la convention initiale signée avec Atchoum demeurent inchangées.

Monsieur le Président propose de formaliser par délibération le prix de revente d'un carnet de tickets aux usagers.

Monsieur le Président explique que le carnet composé de 10 tickets est acheté 12,50 € par la Communauté de communes et sera vendu 7,80 € aux passagers déduction faite de la participation financière décidée par le conseil communautaire lors de sa séance du 10 avril 2025.

Madame Fouquet demande si les carnets sont déjà en vente.

Monsieur le Président lui répond que les carnets sont en vente dans cinq communes du territoire et au siège de l'intercommunalité.

Monsieur Collette souhaite connaître les critères qui ont été retenus pour déterminer les points de vente. Monsieur le Président précise que le choix a été guidé par des impératifs liés à la création de points de vente décentralisés rappelés par le service de gestion comptable des Andelys que sont : l'amplitude horaire d'ouverture des mairies, les effectifs des communes puisqu'il fallait au minimum deux agents communaux par mairie pour assurer la continuité de la régie.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 17 septembre 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'association ATCHOUM intégrant la modification des prix du kit de communication,
- approuve le prix de revente d'un carnet de tickets à 7,80 €, déduction faite de la participation de la Communauté de communes à ce nouveau service de mobilité.

## **VII) Action sociale et santé**

### **1. Convention de partenariat dans le cadre du projet « Millésime » en vue de l'acquisition d'un logiciel métier pour les services à la personne de la Communauté de communes avec le CCAS d'Evreux : autorisation de signature**

Madame Fouquet rappelle que, par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention de partenariat relative à l'acquisition d'un nouveau logiciel métier avec le CCAS d'Evreux.

Madame Fouquet ajoute que, dans le cadre du « *Ségur du numérique* », les services à la personne ont l'obligation de mettre en place des mesures pour protéger les données personnelles de leurs usagers et de garantir la confidentialité de leurs informations.

Madame Fouquet précise que, depuis septembre 2024, la Communauté de communes a intégré le projet appelé « grappe 276 ».

Elle ajoute que cette collaboration à l'échelle des deux départements, Seine-Maritime et Eure, permet l'obtention de subventions de la Caisse Nationale des Solidarités et de l'Autonomie (CNSA) et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour sa mise en conformité.

Madame Fouquet propose de signer une deuxième convention de partenariat avec la grappe 276 afin de déterminer précisément les modalités de répartition des dépenses entre les organismes gestionnaires signataires, les modalités de remboursement par un organisme gestionnaire défaillant, ainsi que les modalités de prise de décision pendant toute la période du projet.

Madame Fouquet ajoute que la subvention accordée pourra atteindre 15 000 € pour l'acquisition des fonctions socle du logiciel Millésime. Son versement est conditionné à l'atteinte d'objectifs cibles : taux d'utilisation de la messagerie sécurisée de santé, taux d'utilisation du dossier médical partagé, nombre de dossiers uniques informatisés actifs...

Madame Fouquet explique que les objectifs doivent être atteints par l'ensemble des structures pour permettre le versement de la totalité de la subvention. Madame Fouquet précise qu'à défaut, chaque structure s'expose à l'application de pénalités.

Madame Fouquet ajoute que les subventions seront perçues par le CCAS d'Evreux et versées au fournisseur du logiciel, Arche MC2. Elle rappelle que les subventions accordées pour ce projet permettront de financer intégralement le paiement des abonnements, des frais d'hébergement et frais de maintenance du logiciel pendant 3 ans.

Madame Fouquet précise que les équipes seront formées à ces nouveaux outils dès le mois de septembre pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame Fouquet ajoute que l'acquisition de modules complémentaires de télégestion mobile pour l'activité des services aide à domicile et de livraison de repas à domicile resteront à la charge de la Communauté de communes puisqu'ils n'entrent pas dans l'appel à projet lancé par l'ARS.

Madame Fouquet rappelle que le reste à charge pour la mise en œuvre de ce projet s'élèvera à 12 215 € pour la première année comprenant l'acquisition des modules complémentaires, la reprise de données, les formations, l'acquisition de portables professionnels pour les agents du portage et le déploiement du logiciel. Elle ajoute que, pour les années suivantes, les dépenses prévisionnelles se limiteront aux abonnements mobiles et modules soit un coût de 3 326 € par an.

Vu l'avis favorable de la commission action sociale et santé en date du 5 juin 2025 ;  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention en vue de l'acquisition d'un logiciel métier pour les services à la personne de la Communauté de communes avec le CCAS d'Evreux.

## **VIII) Politique associative et sportive et communication**

### **1. Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : attribution des subventions « coups de pouce » et « coups de cœur »**

Madame Lavigne rappelle que, par délibérations en date du 24 juin 2021 et du 11 avril 2024, les modalités de versement des subventions dites « coups de pouce » et « coups de cœur » au profit des associations du territoire Lyons Andelle ont été approuvées.

Madame Lavigne ajoute que ces dispositifs ont pour objectif de valoriser chaque année les associations du territoire Lyons Andelle. Elle rappelle que, tous les ans, ce sont ainsi dix associations qui peuvent bénéficier d'une subvention dite « coup de cœur » d'un montant 2 000 € et quinze associations pour un « coup de pouce » d'un montant de 1 000 €.

Madame Lavigne explique que les projets présentés par les associations doivent répondre aux enjeux des compétences exercées par la Communauté de communes et mettre en lumière les initiatives locales innovantes en lien avec le projet politique décidé par les élus communautaires.

Madame Lavigne ajoute que la Communauté de communes valorise ainsi les forces vives de son territoire qui œuvrent chaque jour pour le bien-être de ses habitants et contribuent au développement du bien-vivre ensemble.

Après étude des dossiers par un jury de sélection, Madame Lavigne propose de soutenir les associations suivantes pour l'année 2025 :

Au titre des coups de cœur pour une subvention de 2 000 € :

- ASCP Full Contact Boxe dont le siège social est situé à Perriers-sur-Andelle ;
- Cercle d'Escrime dont le siège social est situé à Pont-Saint-Pierre ;
- E.C.L.A.I.R dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle ;







- Andell'Art dont le siège social est situé à Charleval ;
- Les amis du château de Pont-Saint-Pierre dont le siège social est situé à Pont-Saint-Pierre.

Au titre des coups de pouce pour une subvention de 1 000 € :

- UNC dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle ;
- Bourg-Beaudouin Racines et Histoire dont le siège social est situé à Bourg-Beaudouin ;
- S'TEAM Moto dont le siège social est situé à Charleval ;
- MAM La tribu des sourires dont le siège social est situé à Lyons-la-Forêt ;
- Les boules de la Lieure dont le siège social est situé à Ménesqueville ;
- JMRP Moto dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle ;
- Les Francs tireurs dont le siège social est situé à Pont-Saint-Pierre ;
- Bibliothèque pour tous de Pont-Saint-Pierre dont le siège social est à Pont-Saint-Pierre.

*Monsieur Xavier Chivot, Président de l'association UNC, ne prend pas part au vote.*

Vu l'avis favorable de la commission politique associative et sportive et communication en date du 19 juin 2025 ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessus au titre de l'année 2025.

#### **IX) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande aux élus communautaires s'ils souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président transmises en amont de la séance.

Aucun élu communautaire ne formule d'observation sur les décisions prises par le Président.

#### **X) Informations diverses.**

Monsieur le Président rappelle que le délai imparti aux communes pour délibérer sur la composition du futur conseil communautaire est expiré depuis le 31 août dernier.

Monsieur le Président ajoute que le conseil communautaire sera composé de 48 membres puisque, plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale de l'intercommunalité, se sont prononcés en faveur du droit commun.

Il précise que ce sera dans la même configuration de composition que le conseil communautaire se réunira après les élections de mars 2026.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe que les conditions de majorité sont atteintes pour le transfert de la compétence « assainissement collectif ». Monsieur le Président ajoute que la Communauté de communes sera donc compétente au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Il rappelle que la Communauté de communes exercera directement la compétence assainissement collectif sans délégation aux différents syndicats existants comme l'autorise l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président ajoute que le travail de transfert se poursuit avec les cabinets qui accompagnent l'intercommunalité pour être opérationnels le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pascal Béharel pour le travail qu'il a réalisé ainsi que les membres du conseil communautaire, Maires et membres du bureau pour leur confiance renouvelée ayant permis de faire de ce transfert une réalité.

Pour finir, Monsieur le Président donne rendez-vous aux élus communautaires le vendredi 17 octobre 2025 pour la cérémonie des lauréats sportifs qui se déroulera à la salle Charles IX à Charleval.

Monsieur Collette souhaite connaître la réglementation applicable pour la création des aires de camping-car de moins de six places. Il souhaite également savoir si ces emplacements sont soumis à la taxe de séjour. Monsieur Collette précise que, dans le PLU de la commune de Bacqueville, les aires de camping-car sont interdites.

Monsieur Collette ajoute qu'une aire de camping-car s'est implantée sur sa commune sur un terrain privé et sans autorisation.

Madame Bachelet lui précise que si le terrain est privé, il n'y a pas de taxe de séjour à payer. Elle ajoute qu'une simple déclaration en mairie doit être faite s'agissant d'un terrain privé.

Monsieur le Président clôture la séance et remercie les élus communautaires de leur participation.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,



Le Président,



